

Communiqué sur le programme de rachat d'action

Détail du programme de rachat (résumé) –Publication en date du 18 Septembre 2006.

- **Emetteur** : Archos SA, société cotée à Euronext Paris, compartiment C
- **Titres concernés** : Actions
- **Autorisation de l'opération** : Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 Avril 2006
- **Décision de mise en œuvre** : Conseil d'Administration du 19 Avril 2006
- **Prix maximum d'achat** : 80,00 euros
- **Nombre maximum de titre sujet à rachat** : 10% du capital ou 5% du capital s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport
- **Montant maximal payable par la société à ce jour** : 69 457 360 euros.

- **Objectifs de la société** :
 1. L'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un Prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 2. L'attribution d'actions au salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou de son propre groupe ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne groupe ou d'attribution gratuite d'actions.
 3. D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital dans le cadre de la réglementation boursière ;
 4. De la remise d'actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 5. D'annuler les actions susceptibles d'être acquises après autorisation donnée par une assemblée générale à venir ultérieurement statuant dans sa forme extraordinaire ;
 6. De conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens tels que décrits ci-après dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par offre publique de vente ou d'échange, par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, et/ou annuler les actions ainsi acquises ainsi que celles acquises dans le cadre de d'autorisations de rachat antérieures sous

réserve d'une autorisation donnée par une assemblée générale statuant en sa forme extraordinaire.

Calendrier du programme :

- le programme pourra être mis en œuvre à compter de la date de la publication du présent résumé du programme du détail du programme de rachat et jusqu'à la date limite de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 Avril 2006 soit pour une période de dix-huit mois.

La présente publication constitue un résumé du détail du programme de rachat disponible au siège de l'entreprise.